



**Ville de Saint-Sauveur**  
**Comité de Santé Sécurité au travail du**  
**33, avenue de l'Église (Chalet Pauline-Vanier) et du**  
**1, place de la Mairie (Hôtel de ville)**  
**Compte-rendu**

**Date :** 22 janvier 2025 de 13h45 à 15h45

**Endroit :** Salle Georges-Filion

**1) Adoption de l'ordre du jour**

**2) Dépôt et adoption du compte-rendu du CSS du 17 octobre 2024**

**3) Nouvelles SST :**

- Présentation des statistiques annuelles 2024 concernant les accidents du travail survenus.
- CSS, RSS et agents de liaison Chalet Pauline-Vanier vs Chalet de parc : nous sommes en attente de la nomination du remplaçant de Bernard Désormeau par l'exécutif syndical (car ce dernier n'est plus rattaché au Chalet Pauline-Vanier depuis décembre 2024, mais plutôt au chalet de parc pour la période hivernale), et considérant le fait que deux membres travailleurs doivent faire partie du CSS du Chalet Pauline-Vanier puisqu'on y compte entre 20 et 50 travailleurs. Pour plus de précisions :  
[Comité de santé et de sécurité | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNEST](#)

**4) Suivi des éléments au plan d'action SST Chalet Pauline-Vanier**

Voir les documents joints en annexe soit un pour 2024 et le second pour 2025.

**5) Inspections des lieux de travail :**

Chalet Pauline-Vanier : présentation aux membres du CSS de la grille qui a été complétée concernant la dernière inspection qui a eu lieu (16 et 17 octobre 2024). La prochaine inspection aura lieu le 3 février 2025.

Hôtel de ville : la première inspection a eu lieu le 17 janvier 2025 (le CSS est en attente de la grille d'inspection). La prochaine inspection aura lieu dans environ 6 mois.

**6) Analyse des accidents du travail et des déclarations de situation dangereuse survenus depuis la dernière réunion du CSS (laquelle a eu lieu le 17 octobre 2024) :**

- 1- Un employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'est fait une entorse lombaire après avoir tenté de retenir un paquet de bouteilles d'eau qui a chuté alors qu'il tentait de les ranger sur une tablette en hauteur (dans le bureau du tennis).

**Mesures correctives retenues :** le CSS en arrive à la conclusion que la supérieure immédiate pourrait projeter la vidéo de l'Académie (APCHQ) à ce sujet ou encore faire une capsule sst à ses employés en leur présentant la fiche de prévention « ergonomie - manutention de charges » (pages 101 à 107 du programme de prévention). Ainsi, ses travailleurs seraient mieux informés quant aux bonnes pratiques à suivre afin d'éviter ce genre d'accident. De plus, au chalet de tennis, il n'y avait pas d'escabeau conforme pour permettre d'accéder à la tablette de rangement (celui qui était sur place a été jeté à l'écocentre tel qu'il se doit puisqu'il ne rencontrait pas les normes). Il y en avait un de disponible au Chalet Pauline-Vanier. Julie Lapointe fera suivre l'information au Service des travaux publics puisque ce travailleur est désormais affecté à ce service (concernant

la capsule sst recommandée et à savoir si un nouvel escabeau sera acheté en prévision de l'ouverture des terrains de tennis au printemps 2025).

- 2- Le lendemain de la soirée de Noël destinée aux employés de la Ville, un employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'est fait une coupure au doigt en récupérant un « panneau sandwich » (affichage fait par la Ville) afin de le ranger.

**Mesure corrective retenue :** la directrice du service a rappelé à l'employé de toujours porter des gants de travail lorsqu'il effectue ce genre de tâche.

- 3- Un employé du Service des finances a fait une **chute sur glace** vers 16h dans le stationnement avant de l'hôtel de ville (dans la pente juste après les bornes de recharge destinées aux véhicules électriques), alors qu'il se rendait à son véhicule personnel.

**Mesures correctives retenues :** une affiche rappelant d'être vigilant a été apposée sur la porte arrière de l'hôtel de ville (endroit où les employés entrent et sortent normalement) et un courriel a été transmis le 5 décembre 2024 aux supérieurs immédiats afin de réitérer les mesures préventives recommandées (notamment quant au **port recommandé des crampons**). L'information a été transmise au directeur du Service des travaux publics pour s'assurer que la quantité d'abrasif et la fréquence d'épandage sont adéquats afin d'assurer la sécurité du site (pour les travailleurs tout comme pour les citoyens). Finalement, le CSS recommande aux directeurs de sensibiliser leurs employés à l'importance d'emprunter exclusivement la porte située à l'arrière de l'hôtel de ville lorsque la température extérieure laisse à désirer.

- 4- Alors qu'elle effectuait une inspection terrain sur le Chemin du Lac Écho (elle prenait des photos), une employée du Service de l'urbanisme a subi une foulure à la cheville après s'être enfoncée dans un petit trou non apparent au sol qui était alors gelé. À noter que l'employée indique qu'elle portait des bottes à caps d'acier à la hauteur de la cheville (ce qui assure une meilleure stabilité). En arrivant au bureau, elle a mis de la glace sur sa cheville durant quelques minutes afin de prévenir l'enflure.

**Mesures correctives retenues :** le CSS recommande de demeurer immobile lorsqu'on prend des photos afin d'être en mesure de bien voir les risques présents dans son environnement lorsqu'on circule (surtout sur un terrain accidenté où il peut y avoir des trous/dénivèlements).

- 5- Un employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dit s'être fait une entorse lombaire après avoir tenté d'éviter de faire une **chute sur glace** sur le trottoir au milieu du stationnement avant du Chalet Pauline-Vanier. L'employé déclare qu'il portait ses bottes à caps d'acier à la hauteur de la cheville.

**Mesure corrective retenue :** le CSS en arrive à la conclusion que la supérieure immédiate pourrait projeter la vidéo de l'Académie (APCHQ) à ce sujet ou encore faire une capsule sst à ses employés en leur présentant la fiche de prévention « chute de même niveau - extérieure » (pages 84-85 du programme de prévention). Ainsi, ses travailleurs seraient mieux informés quant aux bonnes pratiques à suivre afin d'éviter ce genre d'accident (notamment en ce qui concerne le **port recommandé des crampons**).

- 6- Une employée du Service des RH, du Greffe et de la direction générale s'est fait une contusion à la jambe et au pied après qu'une table amovible située dans la salle du conseil soit tombée sur elle. À noter que les « arrêts de roues » n'avaient pas été désactivés par l'employée avant son déplacement, d'où la raison pour laquelle la table a basculé sur elle.

**Mesures correctives retenues :** le CSS recommande aux directeurs de rappeler à leurs employés de toujours s'assurer que les « arrêts de roues » des tables amovibles soient bien retirés avant de les déplacer. De plus, une affiche sera apposée sur les tables afin de le réitérer à tous.

- 7- Un employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dit s'être fait un étirement à l'épaule et à l'omoplate ainsi qu'une éraflure au genou après avoir fait une **chute de plain-pied** et être tombé sur un garde-fou avec un coroplaste en mains, alors qu'il marchait en direction de l'affiche située près de la rue Robert (terrain en pente à côté du restaurant Mikes). À

noter que la raison de sa chute est due à un fort coup de vent qui lui a fait perdre l'équilibre. L'employé déclare qu'il portait ses bottes à caps d'acier à la hauteur de la cheville.

**Mesure corrective retenue :** le CSS a été informé par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qu'il avait été proposé, au printemps dernier, de ne plus remplacer les coroplastes à cet endroit durant l'hiver considérant le fait que cet emplacement est plutôt à risque. Les messages à afficher à cet endroit devant dorénavant être de nature à pouvoir demeurer en place à moyen terme. À noter que le dossier des coroplastes sera transféré sous peu au Service des communications et relations publiques pour la planification et au Service des travaux publics pour l'installation.

- Aucune déclaration de situation dangereuse/de quasi-accident.

## **7) Formations et capsules SST ayant eu lieu depuis le dernier CSS (17 octobre 2024)**

- a) Ajustement ergonomique du poste de travail de bureau d'une employée-cadre à l'Hôtel de ville.
- b) Formation secourisme en milieu de travail (Trauma-secours) des 11 et 18 décembre : 10 travailleurs de plus ont été formés.
- c) Trois formation « clientèles difficiles ou agressives » (Apsam) de cols blancs et d'employés-cadres les 4, 12 et 20 novembre : 37 travailleurs ont été formés.
- d) Formation manutention manuelle (Apsam) - employés de la bibliothèque (novembre) : 8 travailleuses ont été formées dont une employée-cadre.
- e) Capsules sst :
  - Bibliothèque : prévention des blessures aux yeux, coupures (couteau à lame rétractable), empilage/rangement de bureau.
  - Cadres (loisirs) : prévention des blessures aux yeux.
  - Certains préposés aux plateaux récréatifs : utilisation sécuritaire des escabeaux et échelles (pour travail dans les sentiers).
  - Concierges : souffleuse manuelle et pelletage manuel.
  - Préposés au gymnase : clientèles difficiles ou agressives.
  - Techniciennes en loisirs : prévention des blessures aux yeux.

**8) Nouvelles actions SST LCVC et HV :** pas d'ajout pour le moment.

**9) Varia :** pas d'ajout pour le moment.

**10) Date de la prochaine réunion du CSS :** 12 mars 2025.

**11) Levée de la réunion**

### **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (33, AVENUE DE L'ÉGLISE) ET HÔTEL DE VILLE (1, PLACE DE LA MAIRIE) :**

- Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines
  - Mélanie Douville, technicienne en loisirs (représentante des travailleurs)
  - Valérie Gagné, technicienne en administration (représente des travailleurs)

